

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

**VILLE d'HAZEBROUCK**

**OBJET**

**N°2022/168**

**DOMAINES DE COMPETENCES**

**PAR THEME (8.1)**

**Création du conseil municipal  
des enfants**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 059-215902958-20221214-2022\_\_168-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le six décembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27    Absents ayant donné pouvoir : 7    Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme  
BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme  
SCHERRIER  
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,  
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme  
LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                      |                                       |
|----------------------|---------------------------------------|
| Mme FLORQUIN-BLONDEL | qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL |
| Mme ANDRE            | qui a donné pouvoir à Mme BRISBART    |
| M. Philippe DUHAMEL  | qui a donné pouvoir à M. GRIMBER      |
| Mme FERLIN           | qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE    |
| Mme PATOUX           | qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE |
| Mme DEPELCHIN        | qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE    |
| M. PERLEIN           | qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ     |

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

Considérant le challenge n°3 du PEDT, visant à favoriser la citoyenneté, a des autres,

Considérant la Charte du Conseil Municipal des Enfants (en annexe),

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Hazebrouck souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME),

Il apparaît en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage peut intervenir dans le cadre de l'école, des temps péri- et extra- scolaires et également au sein du milieu familial.

Considérant que la création du Conseil municipal des Enfants a notamment pour objectifs de permettre à des enfants scolarisés en classe de CM1/CM2 des différentes écoles élémentaires de la ville, de découvrir le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, de leur donner à travers elle la parole et de rendre les enfants actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable,

Considérant qu'être élu au Conseil Municipal des Enfants est une responsabilité nécessitant de l'investissement et dont les rôles sont notamment :

- être le représentant des jeunes de son école, de son quartier, de sa ville.
- prendre en compte les intérêts et les avis de tous, faire primer l'intérêt collectif.
- participer de façon assidue aux réunions de travail et diverses cérémonies de la ville.
- développer des projets à leur échelle.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera composé de 35 enfants - élus, scolarisés en classe de CM1/CM2, représentant les établissements scolaires privés et publics de la ville d'Hazebrouck, Monsieur le Maire, le Conseiller municipal adjoint en charge de la Jeunesse ainsi que des agents municipaux du service Jeunesse de la commune seront également membres du CME.

Considérant que la durée du mandat est fixée à deux ans,

Considérant que la vie du Conseil Municipal des Enfants s'organisera ainsi :

- des séances de travail, une fois par mois,
- des cérémonies officielles auxquels les élus sont tous invités,
- de 6 commissions de travail thématiques.

Les enfants élus seront amenés à exprimer leurs idées, leurs avis ou encore leurs questionnements auprès des élus adultes.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

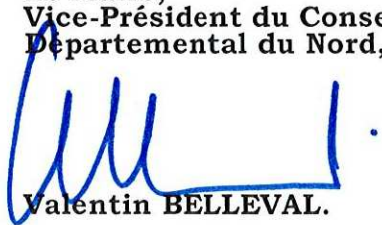
**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,

  
Valentin BELLEVAL.